

DIRECCTE TABLEAU DE BORD

RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

SITUATION DE L'ACTIVITE PARTIELLE DURANT LA CRISE SANITAIRE

AU 23/06/2020

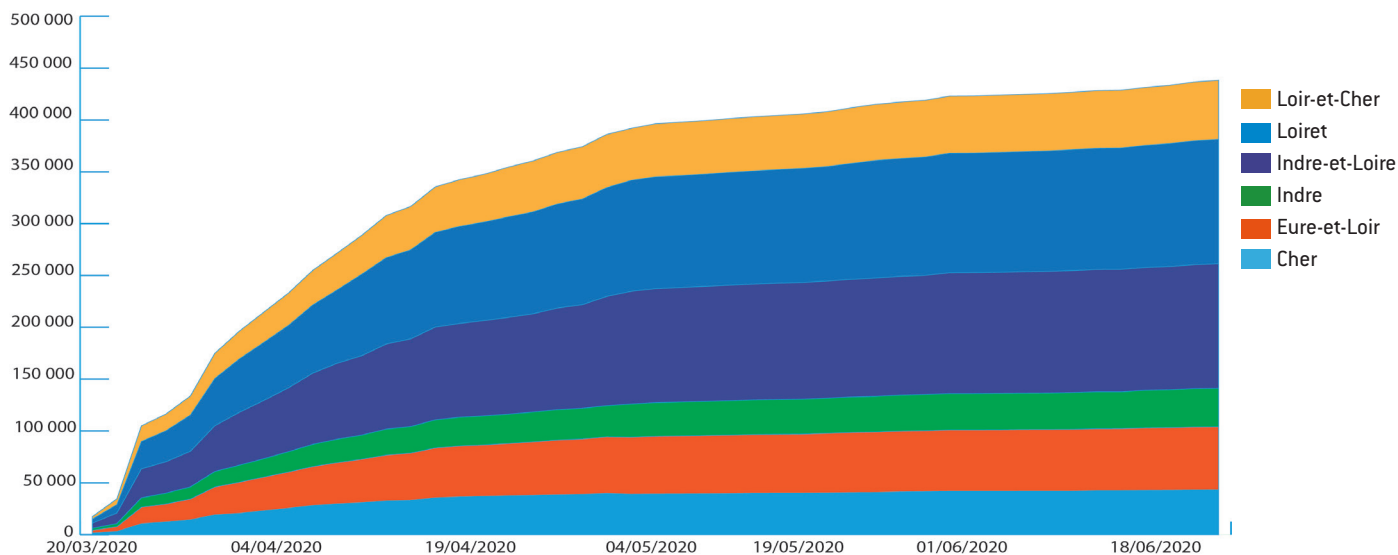
Dans le contexte actuel de crise sanitaire, la Direccte publie un suivi d'indicateurs sur l'activité partielle. De manière inédite, les indicateurs proposés sont issus de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires. Ils sont donc nécessairement plus fragiles que ceux traditionnellement diffusés sur ces différentes thématiques. Ils sont également susceptibles d'être révisés dans les semaines qui viennent.

Dans la région Centre-val de Loire, entre le 1er mars et le 23 juin 2020, 438 263 salariés ont été couverts par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle

Du 1er mars au 23 juin 2020, tous motifs confondus¹, 45 887 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP) ont été déposées.

Ces demandes concernent 438 263 salariés² pour un total de 177 243 901 heures chômées demandées. Cela représente en moyenne 304 heures chômées demandées par salarié (soit plus de 11 semaines à 35 heures hebdomadaires).

Figure 1 : Effectifs cumulés concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus depuis le 1er mars (en %)

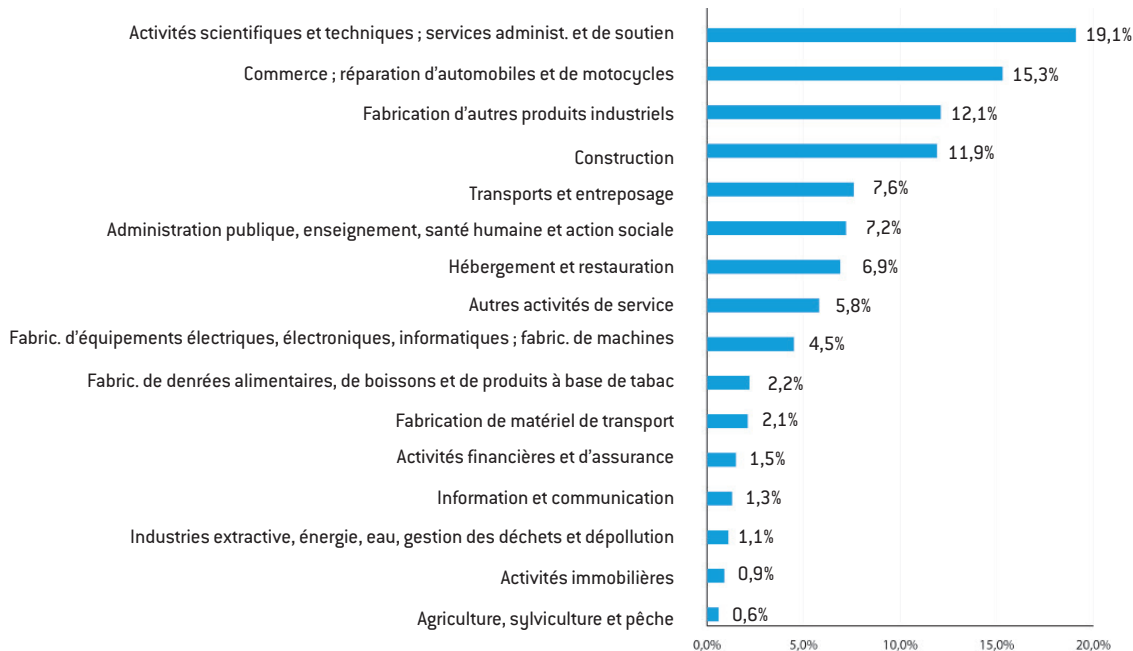


¹ Le champ des demandes d'autorisation préalable pris en compte couvre l'ensemble des dossiers déposés, quel que soit le motif de recours. Il n'est donc pas restreint au seul motif « coronavirus ».

² Le nombre de salariés concernés par une demande d'autorisation préalable d'activité partielle peut être différent du nombre de salariés effectivement placés en activité partielle. Seules les demandes d'indemnisation déposées par les entreprises permettent de déterminer le nombre de salariés qui ont effectivement été en activité partielle [cf. infra].

En termes de secteur d'activité, les effectifs demandés en activité partielle le sont principalement par des établissements des activités spécialisées, scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien (19,1 %), du commerce (15,3 %), de la fabrication industrielle (12,1%) et la construction (11,9 %). Ces quatre secteurs concentrent 54 % des demandes, ainsi que 58 % des effectifs et 60% des heures demandés depuis le 1er mars (Figure 2).

Figure 2 : Répartition des effectifs concernés par les demandes d'autorisation préalables déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars par secteur d'activité (en %)



Source : ASP-DGEPF-Dares - Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020

Les deux départements concentrant le plus de salariés demandés sont l'Indre-et-Loire (27 %) et le Loiret (27 %) (Figure 3). Ils cumulent à eux seuls 53 % des demandes, 54 % des effectifs concernés et 54 % des heures demandées depuis le 1er mars, une proportion proche de leur part dans l'emploi salarié privé.

Figure 3 : Nombres cumulés de demandes d'activité partielle déposées, tous motifs confondus, depuis le 1er mars, nombre de salariés concernés et volume d'heures demandées par département

	Nombre			Pourcentage		
	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées	Nombre de demandes	Nombre de salariés concernés	Volume d'heures demandées
CHER	4 878	43 200	20 187 384	11%	10%	11%
EURE-et-LOIR	6 930	60 763	25 471 622	15%	14%	14%
INDRE	3 919	37 182	13 083 665	9%	8%	7%
INDRE-et-LOIRE	12 308	120 001	48 396 802	27%	27%	27%
LOIR-et-CHER	5 973	56 800	22 448 775	13%	13%	13%
LOIRET	11 879	120 317	47 655 654	26%	27%	27%
CENTRE-VAL DE LOIRE	45 887	438 263	177 243 901	100%	100%	100%

Source : ASP-DGEPF-Dares - Extraction du SI APART 23 juin 2020

Au niveau national, le Centre-val de Loire représente 3,2% des effectifs concernés par une DAP en France.

Au titre du mois de mars, 31 792 demandes d'indemnisation ont été déposées

Ces 31 792 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois de mars concernent 205 134 salariés, pour un total de 9 142 658 heures chômées indemnisées.

Parmi ces demandes, 89 % ont déjà été validées ou payées.

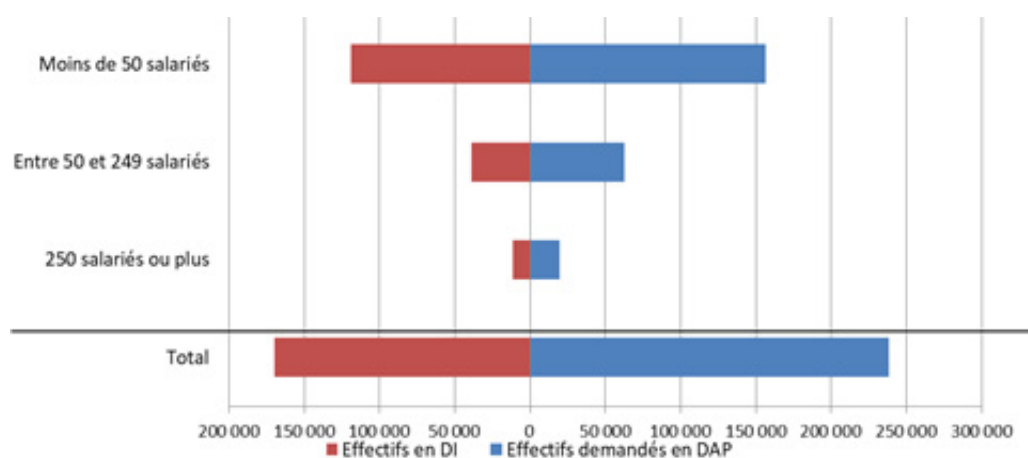
Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 23 juin, 238 648 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er mars.

Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 23 juin, seuls 71 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en mars ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois de mars n'ont toutefois pas encore été déposées.

Au 23 juin, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant les mois de mars portaient sur 156 786 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 118 908 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés (figure 4).

Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 19 458 salariés en mars alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 11 496 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 4).

Figure 4 : Effectifs des DAP et des DI portant sur mars, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGEGP-Dares – Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020.

* Parmi les DI portant sur le mois de mars 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er mars 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur, celui de la Construction compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois de mars, avec 36 077 personnes : au 23 juin, parmi elles 25 610 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation. À cette même date, c'est en revanche dans le secteur des Autres activités de services que le nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 85% correspondant à 11 535 salariés indemnisés pour 13 578 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable, ainsi que l'hébergement –Restauration avec 84,2 % d'indemnisations de salariés et 74,4 % des effectifs salariés recensés par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 6 page 6).

Au titre du mois d'avril, 35 245 demandes d'indemnisation ont été déposées

Au 23 juin 2020, 35 245 demandes d'indemnisation³ ont été déposées par 4 810 établissements au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en avril 2020.

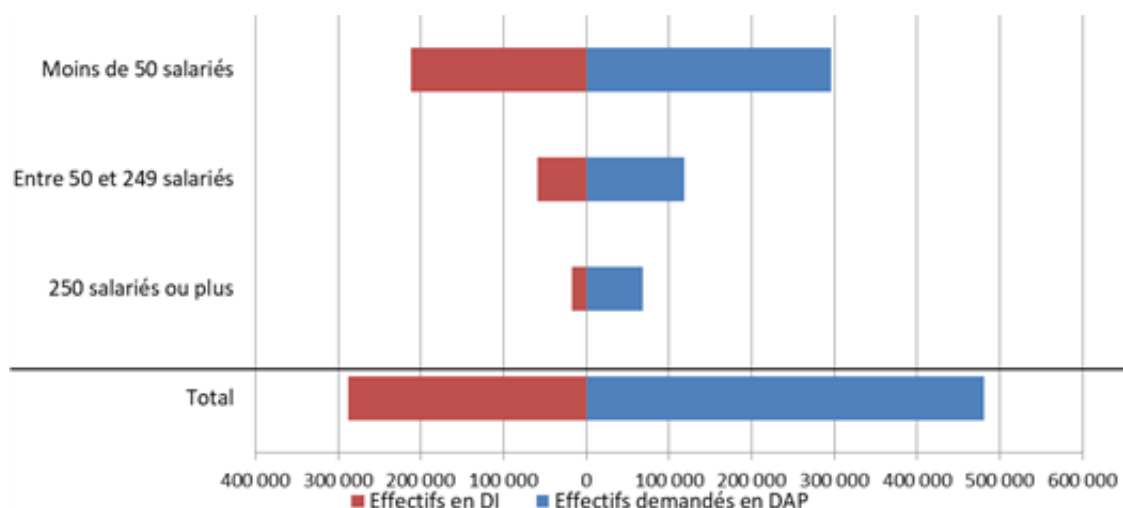
Ces 35 245 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois d'avril concernent 228 145 salariés, pour un total de 21 479 963 heures chômées indemnisées.

Parmi ces demandes, 90% ont déjà été validées ou payées.

Sur la base des périodes prévisionnelles d'activité partielle demandées par les entreprises au 23 juin, 481 355 salariés étaient susceptibles d'être placés en activité partielle depuis le 1er avril. Sur la base des demandes d'indemnisation déposées au 23 juin, seuls 60 % des salariés couverts par une demande d'autorisation en avril ont effectivement été placés en activité partielle ce mois-là. Toutes les demandes d'indemnisation pour le mois d'avril n'ont toutefois pas encore été déposées⁴.

Au 23 juin, les demandes d'autorisation préalable d'activité partielle des entreprises de moins de 50 salariés couvrant le mois d'avril portait sur 295 518 salariés. Comparativement, les demandes d'indemnisation déposées sur la même période concernent 212 485 salariés pour les entreprises de moins de 50 salariés. Pour celles de 250 salariés ou plus, les demandes d'autorisation préalable couvraient 67 803 salariés en avril, alors que les demandes d'indemnisation sur la même période concernent seulement 17 135 salariés. Le ratio entre le nombre de salariés couverts par une demande d'indemnisation et par une demande préalable est ainsi nettement plus élevé dans les plus petites entreprises (Figure 5).

Figure 5 : Effectifs des DAP et des DI portant sur avril, par taille d'entreprise *



Source : ASP-DGEGFP-Dares – Extraction du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020.

* Parmi les DI portant sur le mois d'avril 2020, celles prises en compte dans cette figure sont celles dont la DAP a été déposée à partir du 1er avril 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

En termes de secteur, celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois d'avril, avec 87 452 personnes : au 23 juin, parmi elles 35 531 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation. À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement-Restaurant que le % du nombre de salariés indemnisés est le plus élevé : 82 % correspondant à 26 140 salariés indemnisés pour 31 710 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable, ainsi qu'à 79% des effectifs salariés recensés par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 6 page 6).

³ Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées

⁴ Les entreprises ont un délai d'un an pour déposer une demande d'indemnisation.

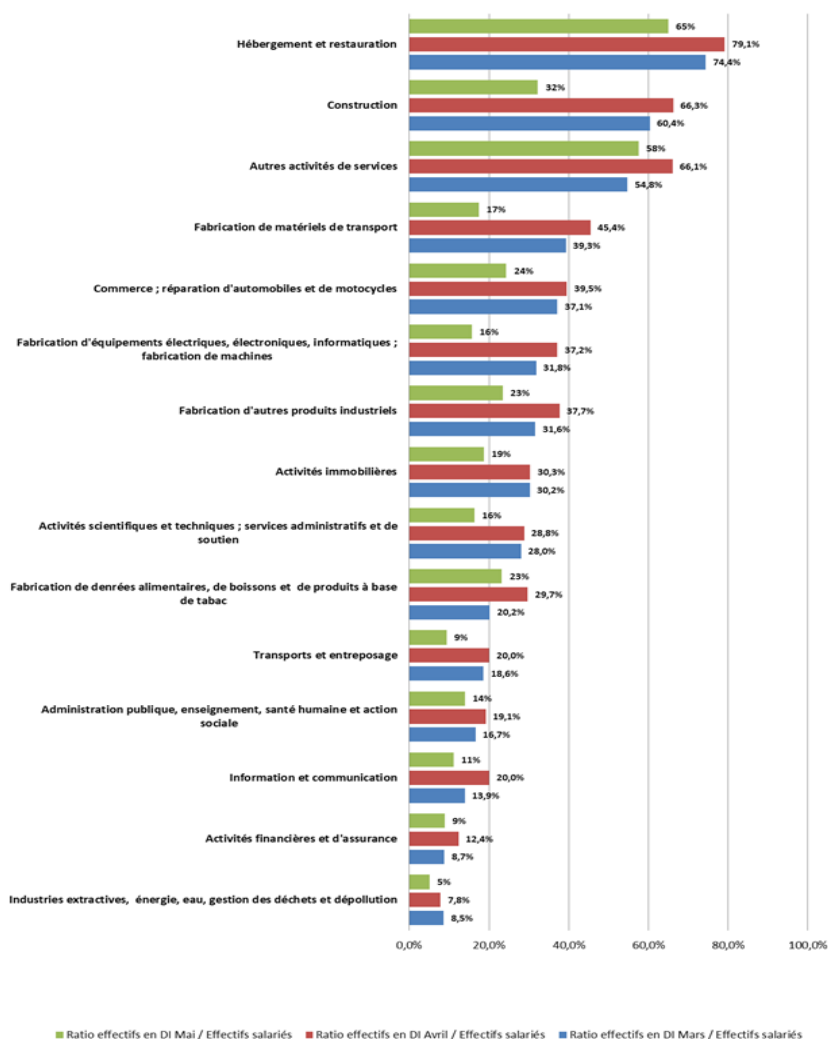
Au titre du mois de mai, 27 227 demandes d'indemnisation ont été déposées

Au 23 juin 2020, 27 227 demandes d'indemnisation⁵ ont été déposées par 1 320 établissements au titre des heures d'activité partielle effectivement chômées en mai 2020.

Ces 27 227 demandes d'indemnisation (DI) pour le mois de mai concernent 142 080 salariés, pour un total de 7 720 749 heures chômées indemnisées.

En termes de secteur au 23 juin, celui des activités spécialisées, scientifiques et techniques compte le plus grand nombre de salariés faisant l'objet d'une demande d'autorisation portant sur le mois de mai, avec 2 446 personnes, parmi elles 1 065 ont fait l'objet d'une demande d'indemnisation. À cette même date, c'est en revanche dans le secteur de l'Hébergement-Restauration que le % du nombre de salariés indemnisés est le plus élevé avec 81 % (809 salariés indemnisés pour 997 salariés concernés par des demandes d'autorisation préalable), correspondant à 65% des effectifs salariés recensé par l'Urssaf au T3 2019 (Figure 6).

Figure 6 : Effectifs en DI portant sur mars, avril et mai rapportés aux effectifs salariés au T3 2019, par secteur *



Source : ASP-DGEPF-Dares- Extrait du SI APART 23 juin 2020, s'arrêtant aux données du 22 juin 2020

* Les demandes d'indemnisation prises en compte dans cette figure sont celles portant sur les mois de mars, avril et mai pour lesquelles les demandes d'autorisation préalable ont été déposées à partir du 1er mars 2020.

DAP : demandes d'autorisation préalable ; DI : demandes d'indemnisation.

Note : l'effectif salarié provient de la base URSSAF T3 2019

⁵ Les demandes d'indemnisation sont déposées après la fin de chaque mois par les entreprises qui ont placé des salariés en activité partielle au cours du mois afin d'être remboursées

Pour en savoir plus : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/tableaux-de-bord/le-marche-du-travail-pendant-le-covid-19/>